

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/171 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL DE L'ABATTAGE EN CORSE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 03/89 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 approuvant la mise en place du dispositif de gestion de l'abattage en Corse,
- VU** la délibération n° 03/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 modifiant la délibération n° 03/89 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 relative à la mise en place du dispositif de gestion de l'abattage en Corse,
- VU** la demande de Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
- VU** la délibération n° 05/28.03.2008 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse relative à l'adoption des orientations du Schéma Régional de l'Abattage en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

CONSIDERANT comme justifiée la demande d'adoption du Schéma Régional de l'Abattage en Corse par le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le Schéma Régional de l'Abattage en Corse, tel qu'annexé à la présente délibération, et le soumet à l'approbation de Monsieur le Préfet de Corse.

ARTICLE 2 :

S'ENGAGE dans la limite annuelle maximale de 135 000 euros, sous réserve des disponibilités financières, à participer financièrement au fonctionnement du SMAC pendant une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE dans la limite annuelle maximale de 34 000 euros, sous réserve de disponibilités financières, à participer financièrement à l'investissement nécessaire au développement de l'activité d'abattage, à compter du 1^{er} janvier 2009.



ARTICLE 4 :

S'ENGAGE dans la limite annuelle maximale de 475 000 euros, sous réserve de disponibilités financières, à participer à la rémunération des gérants d'abattoir pendant une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 5 :

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse est chargé sur présentation annuelle d'un rapport d'activité fourni par le SMAC d'évaluer l'action du syndicat et d'en faire part à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 6 :

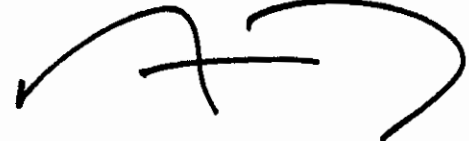
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 octobre 2008

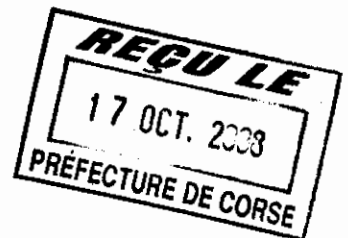
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Sergé TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Adoption du Schéma Régional de l'Abattage

I. LA SITUATION ACTUELLE

Historiquement, culturellement et économiquement l'élevage est un secteur essentiel du développement agricole de la Corse. Ce constat est clairement décliné dans le Plan de Développement Rural de la Corse et plus encore dans le guide des aides relatif à ce plan.

Conséquence nécessaire et évidente, l'abattage des animaux destinés à la consommation constitue une activité indissociable du secteur agroalimentaire et un débouché commercial privilégié du secteur primaire de l'élevage en Corse.

Ce secteur d'activité, compte tenu du faible volume d'abattage, de la saisonnalité de cet abattage, et d'une mauvaise gestion des abattoirs publics a connu de grandes difficultés.

Afin de permettre un redressement durable de cette activité essentielle au maintien et au développement de l'élevage, l'étude menée par les services de l'ODARC et de l'ADEC concluait à :

- ✓ L'utilité de mettre en place une structure unique de gestion sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, en application de l'article L 5721 du Code Général des Collectivités Territoriales, associant la Collectivité Territoriale de Corse, les communes de Cuttoli, Bastelica, Sartène, Porto-Vecchio,

- ✓ La rationalisation de la filière par la définition d'un tarif unique de l'abattage,

- ✓ La compensation des surcoûts d'exploitation, du fait que l'équilibre économique ne pouvait être assuré que par un financement public, dans le respect des règles communautaires.

Ainsi par délibération n° 03/89 AC du 17 avril 2003 l'Assemblée de Corse :

- ✓ Approuvait les statuts du syndicat mixte de l'abattage en Corse,
- ✓ Décidait l'adhésion de la Collectivité Territoriale de Corse au syndicat mixte,
- ✓ Demandait au Préfet de Corse d'autoriser la création de ce syndicat mixte,
- ✓ Approuvait le projet de convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et le syndicat mixte.

Le Préfet de Corse par arrêté n° 03-0357 du 3 juillet 2003 autorisait la création du syndicat mixte et validait ses statuts.

L'objet du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) ainsi créé est :

- ✓ De développer, d'organiser, et de promouvoir l'abattage en Corse, sans préjudice des actions qui peuvent être conduites par ses membres,
- ✓ De l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des équipements d'abattoirs, en lieu et place de ses membres.

Les membres constituant le SMAC sont : la Collectivité Territoriale de Corse, l'ODARC, la Chambre Régionale d'Agriculture, les communes de Bastelica, Cuttoli, Porto-Vecchio et Sartène.

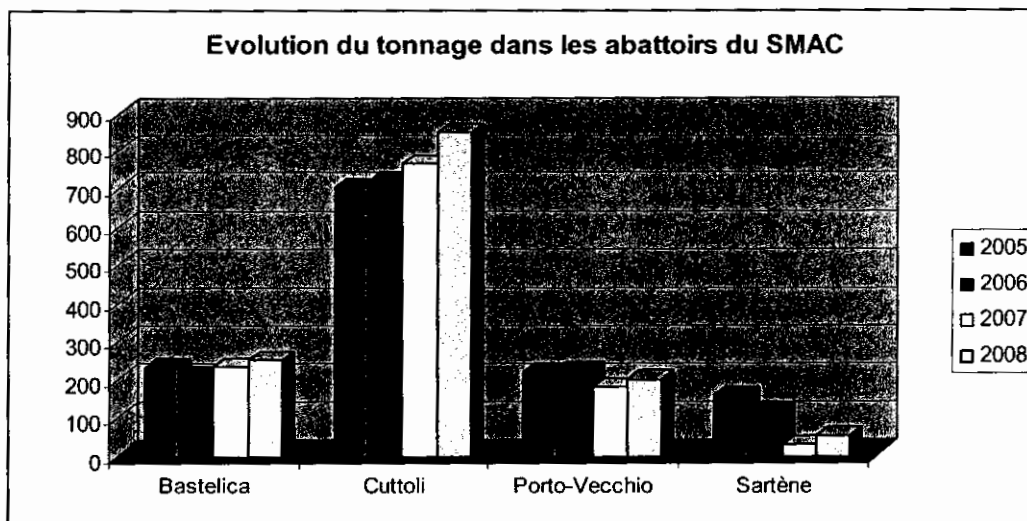
Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse a connu une première période difficile, son lancement ne s'étant pas effectué dans les meilleures conditions. Cette première phase a tout de même permis de consolider les liens entre la structure et les exploitants d'abattoirs, et a permis d'assurer leur financement.

Depuis septembre 2005, un changement de direction a impulsé une dynamique nouvelle à la structure, ce qui a conduit à l'aboutissement de nombreux projets d'importance (agrément des abattoirs et investissements, démarche qualité, évaluation des coûts de fonctionnement, pistes d'améliorations).

Aujourd'hui, après avoir approuvé le schéma régional de l'abattage, l'enjeu majeur est la conduite de la démarche de mise en délégation de service public des abattoirs, afin d'entrer dans un système de gestion pérenne et mieux adapté à la gestion des abattoirs.

1) Les différents abattoirs de Corse

L'objectif de ce chapitre est de faire une présentation rapide des différents abattoirs de notre région, au travers des caractéristiques principales de chaque site. Le diagramme suivant donne un rapide aperçu de l'évolution de la production pour les abattoirs du SMAC (les abattoirs de Haute-Corse ne sont pas représentés).



Abattoir de Bastelica

Cet abattoir porcin, agréé CE depuis novembre 2007, pratique un abattage saisonnier de novembre à mars. Son exploitation se fait sous régie temporaire, et est confiée à la SARL « A Tumbera » par marché public pour une durée de six mois.

Année	2005	2006	2007
Tonnage traité	231	223	234

Tableau 1 : évolution du tonnage de l'abattoir de Bastelica

Les tonnages présentés sont actuellement dans une dynamique croissante, et la mise en place d'une ICHN porcine prévu par le PDRC aura pour effet d'augmenter les apports à l'abattoir, condition au versement de la prime.

Abattoir de Cuttoli

Cet abattoir multi-espèces, agréé CE, est par son utilisation une structure à vocation régionale, puisque l'ensemble des cantons comptent des apporteurs dans cette structure. L'exploitation est actuellement confiée via un marché public à la SARL « SICA Carne Corsa », dans le cadre d'une régie temporaire.

Année	2005	2006	2007
Tonnage traité	702	717	764

Tableau 2 : évolution du tonnage de l'abattoir de Cuttoli

Cet abattoir présente actuellement un besoin d'investissement (partiellement comblé en 2007) d'environ 200 000 € destinés à pallier la vétusté due à une fréquentation régulièrement en hausse de cette structure.

Abattoir de Porto-Vecchio

Plus ancien abattoir de Corse actuellement en service (son ouverture date de 1985), c'est également le plus vétuste dans la mesure où seuls de maigres aménagements ont été réalisés en 2003 afin de limiter son vieillissement. C'est un abattoir à ruminant, avec une forte prédominance pour les bovins (en partie due à un mauvais équipement pour les autres espèces) qui présente un intérêt non négligeable pour les circuits moyens et courts de l'extrême sud. Il est actuellement exploité en régie directe par le SMAC, dans le cadre d'un agrément locorégional courant jusqu'à fin 2009, mais fait malgré tout l'objet d'une demande de fermeture administrative au 31 décembre 2007.

Année	2005	2006	2007
Tonnage traité	221	226	184

Tableau 3 : évolution du tonnage de l'abattoir de Porto-Vecchio

Son maintien au-delà de fin 2009 suppose de lourds investissements (pour un montant prévisionnel de l'ordre de 600 000 €).

Abattoir de Sartène

Structure actuellement inexploitée, l'abattoir de Sartène jouissait avant sa fermeture d'un agrément locorégional pour l'abattage des veaux et des porcs. Aujourd'hui, seul l'abattage des veaux pourrait être agréé par les Services Vétérinaires, mais l'absence d'exploitant fait que cette structure est fermée depuis plus d'un an, le marché notifié au candidat potentiel n'ayant pu être honoré.

Cet abattoir trouve pourtant sa justification dans les circuits courts du Sartonais-Valinco, région de forte production et très touristique. Malgré cela, aucun opérateur local, individuel ou collectif, n'a été en mesure de poursuivre son activité.

Année	2005	2006	2007
Tonnage traité	157	114	28

Tableau 4 : évolution du tonnage de l'abattoir de Sartène

Aujourd'hui, les Services Vétérinaires imposeraient la réalisation de certains travaux de réhabilitation avant toute réouverture, pour un montant estimé à 140 000 €.

Les autres abattoirs de Corse

Cozzano

Cet abattoir porcin, calqué sur le modèle de Bastelica (tant en fonctionnement qu'en structure), a subi d'importants dégâts à la veille de son ouverture en septembre 2007. Sous l'impulsion du Préfet, la reconstruction a débuté, la Mairie souhaitant sa livraison pour novembre 2008. Le souhait affiché par la mairie est d'intégrer cette structure d'environ 250 tonnes au sein du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

Migliacciaru

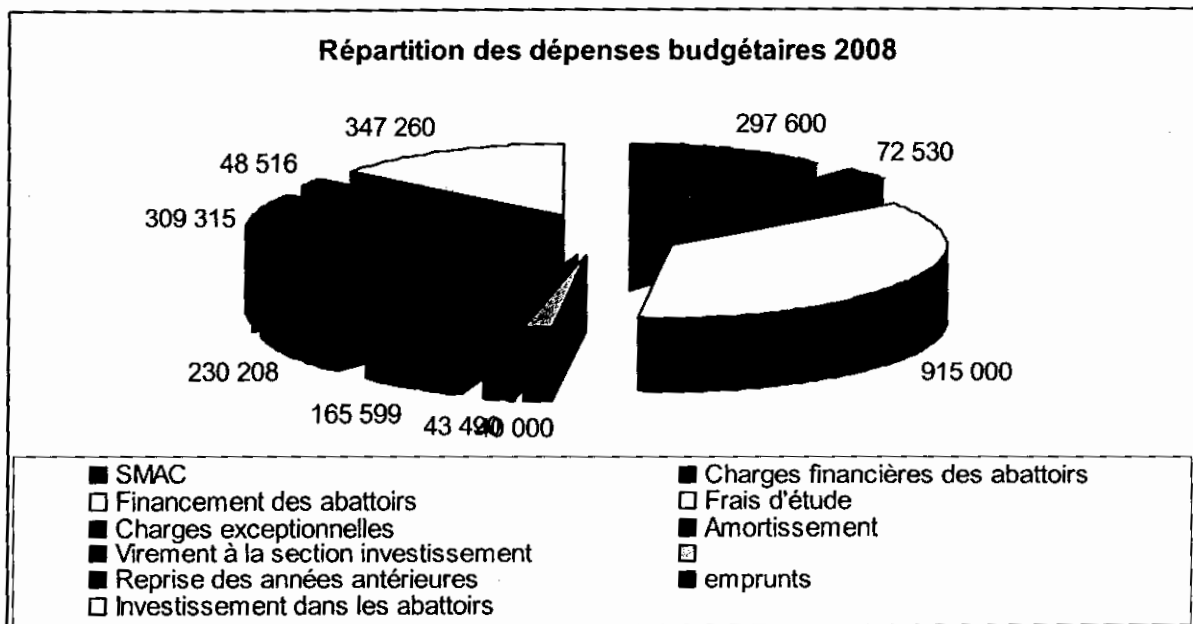
Cet abattoir, propriété du Conseil Général de Haute-Corse, est exploité par la coopérative I Pastori. Petit abattoir à veaux (il a traité 115 tonnes en 2007) sous agrément locorégional, il apporte un bon service au marché de la microrégion, et ce **sans aide financière au fonctionnement**. Un investissement d'environ 50 000 € serait nécessaire afin de garantir son agrément CE.

Ponte-Leccia

Plus grand abattoir de Corse (il a traité 1150 tonnes en 2007), c'est aussi le plus récent (il a été mis en service en septembre 2005) actuellement en activité. Il est propriété du Conseil Général de Haute-Corse, et exploité en Délégation de Service Public par la « SICA Muntagna Corsa ». Il dispose bien sûr d'un agrément CE pour l'ensemble de sa production.

2) La situation financière

Le SMAC présente en 2008 un budget primitif de 2,48 M €. Ce budget est constitué pour 1,75 million de dépenses de fonctionnement, dont près de 680 000 € directement affectés à la rémunération des exploitants d'abattoirs, et 235 000 € pour le fonctionnement de l'abattoir de Porto-Vecchio. Les 750 000 € dédiés en 2008 à l'investissement (sur la première tranche du PEI et la fin du Plan de relance) doivent permettre d'améliorer les conditions sanitaires de production.



II. LA DEMARCHE DU SCHEMA REGIONAL

1) Les raisons de ce schéma

Le schéma Régional d'abattage est une démarche conduite par la Direction Générale de l'Alimentation, à la demande du Ministre de l'Agriculture en juin 2006. Cette démarche vise notamment à évaluer les modalités de maintien ou d'évolution de certains abattoirs de classe IV, étant entendu que la démarche doit nécessairement prendre en compte l'intégration de ces abattoirs dans une dynamique régionale, mais également une analyse socio-économique de leur implantation. Sont notamment à prendre en compte selon la note du Ministre :

- l'état sanitaire des établissements,
- les spécificités locales en termes de production et d'abattage,
- la capacité des établissements au regard des besoins en abattage d'une zone géographiquement significative,
- la situation technique et financière et la viabilité des entreprises et/ou des outils,
- la souplesse nécessaire dans l'analyse des petites entreprises.

Il est précisé que les Préfets de Région sont associés à cette démarche. Or, l'administration locale a estimé en 2006 que, compte tenu du statut particulier de décentralisation de la Corse, il revenait à la CTC, dans le cadre des transferts de compétence, de mener cette démarche par l'intermédiaire du SMAC.

Par ailleurs, au plan local, l'Assemblée de Corse dans ses différents programmes a intégré le soutien aux industries agroalimentaires des filières agricoles, et particulièrement la continuation du plan d'équipements en abattoirs. Ainsi les orientations du PEI en 2004 retiennent « la mise aux normes ou la construction d'outils stratégiques (exemples : abattoirs) ». Enfin, en juin 2006, l'activité d'abattage est reconnue par l'Assemblée de Corse comme une inter-filière au titre du plan de relance de l'agriculture, avec en conclusion la volonté d'établir un schéma régional ayant pour but la rationalisation des coûts et la valorisation/optimalisation de la production.

La version finalisée du schéma régional de l'abattage est portée en annexe 1.

2) Les objectifs

La réalisation par le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse d'un schéma régional de l'abattage poursuit plusieurs objectifs, à savoir :

- la rationalisation de l'activité d'abattage,
- l'encadrement de l'intervention publique dans ce domaine essentiel aux filières animales,
- l'optimisation du fonctionnement des structures, par le développement de l'ingénierie,
- la mise en place, au travers de délégations de service public pour la gestion des abattoirs, de structures économiquement viables et pérennes, dont le coût et les modalités de fonctionnement sont encadrées.

3) L'étude du schéma

Le SMAC a confié à un opérateur externe, la société HERES CONSULTANTS, important acteur de la filière viande en France depuis plusieurs décennies, la réalisation de l'étude « schéma régional ».

Celui-ci s'est appuyé dans la conduite de son étude sur des rencontres avec l'ensemble des professionnels du secteur, mais aussi sur des données importantes collectées par le SMAC, et en a intégré les conclusions technico-économiques dans sa réflexion. Les principales données intégrées dans l'étude sont :

- étude juridique relative à la mise en délégation de service public des abattoirs,
- étude technique préalable à la mise en délégation de service public, établissant les coûts de fonctionnement de chacun des abattoirs du SMAC,
- étude technico-économique sur le développement de services annexes à l'abattage : la collecte des animaux et la livraison des carcasses,
- étude technico-économique sur les voies d'améliorations de la gestion des sous-produits d'abattage : voies de valorisation locales et économies de traitement.

Les conclusions de ces études sont toutes intégrées dans la réflexion du schéma régional d'abattage, et permettent une vue globale des flux financiers actuels et des voies d'optimisation possibles.

Une note de synthèse concernant chacune de ces études figure en annexe 2.

4) Les points clé du schéma régional

La réflexion mise en œuvre sur le schéma régional d'abattage a mis en évidence un ensemble de points permettant de définir des orientations techniques et financières sur la politique générale qui pourrait être menée par la collectivité territoriale en matière d'abattoirs, et les dispositions opérationnelles applicables aux différents abattoirs de Corse. Les principales conclusions de l'étude sont détaillées ci-après :

- La capacité d'abattage en Corse, sous réserve d'adaptations, répond aux besoins de l'économie agricole et des opérateurs assurant la transformation et la mise sur le marché des produits issus de l'élevage.
- La création de tout nouvel outil d'abattage ne paraît donc pas nécessaire et la fermeture d'un ou plusieurs outils existants générerait un transfert de charges de l'abattage sur le coût des transports amont ou aval.
- L'amélioration des conditions d'abattage des ovins et des caprins d'une part (Cuttoli pour les ovins de réforme et Ponte-Leccia pour les agneaux), la rationalisation de l'abattage des porcs d'autre part (avec la mise en service de Cozzano et quelques aménagements à Cuttoli) sont des mesures qui participeraient à une optimisation des conditions d'abattage en Corse.
- Une approche spécifique auprès des exploitants d'abattoirs pour améliorer les conditions d'accueil des opérateurs ovins serait par ailleurs utile

L'existence d'un Syndicat Mixte régional pour la gestion des abattoirs est un système qui participe à la maîtrise de l'intervention publique dans les abattoirs, et permet une bonne coordination au niveau technique entre les différentes structures. Ses missions pour l'avenir sont :

- maintenir sur le moyen terme une action permettant d'améliorer la gestion des déchets et la valorisation du Vème quartier,
- sur le long terme continuer à assurer une mission générale de coordination et d'accompagnement des abattoirs en matière de gestion de la qualité, d'optimisation de leur fonctionnement devant contribuer à un accroissement des volumes traités dans les abattoirs.

Sa priorité à court terme demeurant la mise en place des Délégations de Service Public pour l'exploitation des abattoirs intégrés ou à intégrer au SMAC.

Les conclusions de l'étude soulignent l'importance d'une démarche coordonnée des collectivités locales et territoriales dans la gestion des investissements (extension, aménagement, construction) bénéficiant d'aides publiques.

Par ailleurs, il est rappelé la nécessité de remettre à l'Assemblée de Corse toute décision d'investissement public en abattoir (construction ou rénovation), étant entendu que dans le cas contraire la Collectivité Territoriale ne saurait aider par la suite d'aucune manière (ni en fonctionnement ni en investissement) un abattoir construit de façon unilatérale. Il est enfin conseillé de céder, après avis de l'Assemblée de Corse, tout nouvel abattoir construit sur fonds publics au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

Au niveau technique, les propositions contenues dans le schéma régional, regroupées par structures, sont présentées ci-après :

Bastelica

- création d'une salle de première découpe (investissement d'environ 60 à 80 000 €) attenante à l'abattoir,
- prise en charge de la collecte des animaux vifs à destination de l'abattoir (prestation annexe non subventionnée dans son fonctionnement, investissement évalué à 60 000 €),

- livraison des carcasses et pièces découpées (si atelier) en prestation annexe non subventionnée (investissement évalué par le SMAC à 100 000 € HT).

Cozzano (pour mémoire)

- orientations identiques à Bastelica

Cuttoli

- arrêt et suppression de la chaîne porc (avec néanmoins le maintien d'un service minimum pour les besoins locaux),
- occupation de l'espace rendu disponible par l'installation d'une chaîne spécifique aux ovins de réforme (60 000 €),
- remise en route de l'atelier de découpe en concertation avec les professionnels du secteur

➤ Migliacciaru (pour mémoire)

- mise en conformité sanitaire de l'existant sans extension,
- améliorations ponctuelles (mais pas d'investissements lourds - piège rituel par exemple - susceptibles de créer un déséquilibre structurel).

Ponte-Leccia (pour mémoire)

- amélioration de la chaîne ovine pour le traitement des agneaux et cabris de lait.

Porto-Vecchio

- diminution des coûts par la réduction du personnel et l'aménagement du fonctionnement,
- investissements de mise en conformité à hauteur de 600 000 € permettant le maintien de l'abattoir sur le moyen terme (5 ans),
- améliorations ponctuelles (mais pas d'investissements lourds susceptibles de créer un déséquilibre structurel).

Cet abattoir implique la mise en œuvre d'une réflexion plus longue à engager par les décideurs sur son devenir (investissements lourds de refonte, création d'une nouvelle structure mixte ou suppression ...). La commune souhaite maintenir dans l'avenir un abattoir dans l'extrême sud, dans un cadre plus large d'intercommunalité par exemple.

Sartène

- pas d'exploitation depuis juin 2007,
- des difficultés apparaissent dans la mise en place d'un exploitant issu des professionnels locaux (une réponse à leurs attentes est à rechercher en collaboration avec la Mairie, sachant qu'un investissement de près de 140 000 € est aujourd'hui préalable à sa réouverture),
- réflexion sur la mise en place d'un dispositif de regroupement des animaux et de transport vers un autre abattoir, en l'absence de projet de réouverture. La commune pour sa part souhaite voir cette structure reconstruite autour du lycée



agricole, afin de l'intégrer dans une dynamique de service et de formation orchestrée par les acteurs locaux.

Les autorisations et financements nécessaires à ces deux reconstructions sont à rechercher dans le cadre de la deuxième tranche du P.E.I.

Il est enfin rappelé l'intérêt d'une étroite collaboration entre les abattoirs des deux départements quelle qu'en soit la forme.

III. LES ENJEUX FINANCIERS DU SCHEMA REGIONAL

1) Les chiffres clés du SMAC

Les besoins de financement du SMAC se répartissent annuellement de la façon suivante dans le cadre d'une gestion rationalisée (gestion des abattoirs en DSP, en marchés publics ou régie définitive) :

- fonctionnement du Syndicat : 300 000 €,
- financement des investissements (apport personnel dans le cadre du PEI) : 75 000 €,
- rémunération des exploitants d'abattoirs : 475 000 € (dans le cadre des DSP),
- charges financières liées aux abattoirs (taxe foncière, emprunts, etc. compensés par la taxe d'usage) : 108 000 €.

La contribution au fonctionnement, devrait être dégressive au fur et à mesure de la maîtrise des dépenses de gestion, de la création de prestations supplémentaires et de l'amélioration des ressources (augmentation de l'activité et valorisation des sous-produits). Elle permet actuellement au SMAC d'assurer sa trésorerie, ses coûts de fonctionnement et l'autofinancement indispensable des investissements restant à réaliser.

Leur amortissement doit permettre au SMAC de créer ultérieurement sa propre capacité d'autofinancement par la création de fonds propres.

La notion majeure à prendre en compte est la destination effective des fonds publics mis à la disposition du SMAC. En effet, si l'on considère le budget global du Syndicat pour l'année 2008, les fonds perçus au titre des cotisations des membres d'une part, et des recettes d'exploitation d'autre part, sont affectés pour seulement 15 % au fonctionnement structurel du Syndicat, les 85 % restant étant directement destinés à financer les abattoirs (en matière de rémunération des gérants, d'investissement ou de paiement des annuités d'emprunt par exemple).

Il faut noter que les charges financières liées aux abattoirs ont une recette affectée qui est la taxe d'usage.

Ces chiffres sont à replacer dans un contexte pluriannuel. Il est notamment entendu que les charges de fonctionnement du SMAC sont clairement encadrées autour de ce montant. Concernant l'investissement, il faut considérer que ce montant est soumis à la validation des orientations dans le cadre de la 2^{ème} tranche du PEI, et que par ailleurs il peut être revu à la hausse s'il est décidé par exemple de fournir aux abattoirs du matériel destiné à favoriser la réalisation de prestations

complémentaires non subventionnées dans leur fonctionnement (construction d'un atelier de découpe par exemple).

Enfin, la somme consacrée à la rémunération des gérants d'abattoirs s'entend dans le cadre d'un volume global d'abattage ne fluctuant pas au-delà de 5 % par an sur la période considérée, et pour un nombre d'abattoirs constant. Ce montant est toutefois à considérer comme dégressif sur la période, pour des volumes constants, par le fait d'une amélioration des capacités de gestion. Il est entendu que toute entrée d'un nouvel abattoir au sein du SMAC est de nature à augmenter ce montant. Il est également certain qu'une augmentation massive du tonnage (supérieure à 15 % par an) entraîne des modifications d'organisation bouleversant l'équilibre économique actuel.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres des abattoirs actuels du SMAC :

	Bastelica	Cuttoli	Porto-Vecchio	Sartène	Total
Recettes d'exploitation	52 545	267 912	64 700	14 501	399 658
Subvention publique versée	84 109	237 004	135 270	15 164	471 547
Part des recettes d'exploitation	36 %	50 %	30 %	46 %	43 %

Tableau 5 : répartition des recettes nécessaires à la rémunération des exploitants d'abattoirs

2) Les engagements de la CTC

De façon statutaire, la Collectivité Territoriale de Corse participe à hauteur de 45 % au budget de fonctionnement du Syndicat (en exploitation et en investissement).

Par ailleurs, la délibération du 17 avril 2003, approuvant la mise en place du dispositif de gestion de l'abattage en Corse, ainsi que le respect de l'article 9 des statuts du SMAC nous engagent à proposer à l'assemblée de Corse une révision du mode de rémunération des gérants basée sur la délégation de service public ou la passation pluriannuelle de marchés publics.

Le montant total de la participation annuelle envisagée sur les cinq prochaines années est ainsi détaillé :

- participation au fonctionnement : $300\,000 \times 45\% = 135\,000\text{ €}$,
- participation à l'investissement : $75\,000 \times 45\% = 33\,750\text{ €}$,
- rémunération des exploitants d'abattoirs : 475 000 €.

Ceci implique une participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse au sein du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse estimée à un montant annuel de 643 750 € pour les cinq prochaines années (2009-2013).

Il est ainsi recherché auprès de l'assemblée de Corse la validation du principe d'un engagement annuel cumulé de cinq ans, dans la limite annuelle des fonds disponibles, permettant le financement des délégations de service public ou des marchés publics. En effet, cet engagement (validant le principe plus que le montant,

qui est donné à titre indicatif car soumis à fluctuations) est préalable et nécessaire à la finalisation de la démarche de mise en place des DSP ou des marchés pluriannuels, ce mode de gestion ne pouvant être adopté sans un engagement explicite.

Le comité syndical du SMAC, dans sa séance du 28 mars 2008, a adopté les orientations présentées dans ce schéma régional de l'abattage (délibération n° 05-28.03.2008 présentée en annexe).

Désormais il importe que l'Assemblée de Corse délibère sur les conclusions générales et particulières du schéma régional de l'abattage en :

- adoptant le schéma régional et ses conclusions,
- soumettant ce schéma à l'approbation de M. le Préfet de Corse,
- assurant un engagement de la CTC pour une durée de cinq ans en matière de participation statutaire au fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse,
- assurant un engagement de la CTC pour une durée de cinq ans, dans la limite annuelle des financements disponibles en matière de financement des délégations de service public ou de marchés publics dans les abattoirs du SMAC à compter du 1^{er} janvier 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REMUNERATION DES GERANTS D'ABATTOIRS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La somme consacrée à la rémunération des gérants d'abattoirs soit **871 205 € par an** s'entend dans le cadre d'un volume global d'abattage ne fluctuant pas au-delà de 5 % par an sur la période considérée, et pour un nombre d'abattoirs constant. Ce montant est toutefois à considérer comme dégressif sur la période, pour des volumes constants, par le fait d'une amélioration des capacités de gestion. Il est entendu que toute entrée d'un nouvel abattoir au sein du SMAC est de nature à augmenter ce montant. Il est également certain qu'une augmentation massive du tonnage (supérieure à 15 % par an) entraîne des modifications d'organisation bouleversant l'équilibre économique actuel.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres des abattoirs actuels du SMAC :

	Bastelica	Cuttoli	Porto-Vecchio	Sartène	Total
Recettes d'exploitation	52 545	267 912	64 700	14 501	399 658
Subvention publique versée	84 109	237 004	135 270	15 164	471 547
Part des recettes d'exploitation	36 %	50 %	30 %	46 %	43 %

Les recettes liées directement à l'exploitation des structures approchent les 400 000 €, l'aide demandée à la Collectivité Territoriale de Corse est arrondie à 475 000 €.

Cette aide de 475 000 € par an, pendant 5 ans, permettra au Syndicat Mixte de lancer les procédures de DSP dans les meilleures conditions possibles, tout en garantissant aux gérants des abattoirs une durée d'activité cohérente avec la gestion d'un outil tel qu'un abattoir.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS DANS LES ABATTOIRS GERES PAR LE SMAC

Les investissements seront réalisés dans le cadre de la deuxième tranche du PEI et sont prévus sur une durée de 4 ans (de 2009 à 2012) pour un montant total de **1 209 100 €**.

Il s'agit de travaux de modernisation des structures et d'achat de matériels.

L'Etat prenant en charge 75 % des investissements, il reste à la charge du Syndicat Mixte à apporter 25 %, soit 302 075 € pour les 4 ans, soit **75 000 €** par an.

Il est demandé aux membres du Syndicat Mixte de participer à cet apport personnel à hauteur du pourcentage de leur participation statutaire, soit pour la Collectivité Territoriale de Corse 45 % de 75 000 €, soit **34 000 €** par an.

Compte tenu de l'urgence, les premiers travaux seront réalisés sur la structure de Porto-Vecchio, et au rythme imposé par le Code des Marchés Publics.

La répartition des différents investissements est la suivante :

	Total	Part Etat	Part SMAC	Part CTC 45% de la part SMAC
BASTELICA	295 000 €	221 250 €	73 750 €	33 187 €
CUTTOLI	305 700 €	229 275 €	76 425 €	34 391 €
PORTO- VECCHIO	608 400 €	456 300 €	152 100 €	68 445 €
TOTAL	1 209 100 €	906 825 €	302 275 €	136 023 €
			Soit 75 568 € par an arrondis à 75 000 €	Soit 34 005 € par an arrondis à 34 000 €

TABLEAU PREVISIONNEL SMAC

EXPLOITATION - DEPENSES		EXPLOITATION - RECETTES	
Charges à caractère général c/011	132 000	Subvention de fonctionnement c/74 (dont part CTC 135 000 €)	300 000
Charges de personnel et frais assimilés c/012	168 000	Taxe d'usage c/7063	108 000
Sous total	300 000		
Intérêts d'emprunt c/66	7 700		
Total dépenses	307 700	Total recettes	408 000
Résultat d'exploitation	100 300		
Virement à la section d'investissement	100 300		

INVESTISSEMENT - DEPENSES		INVESTISSEMENT - RECETTES	
Emprunts (capital) c/16	37 000	Virement de la section de fonctionnement	100 300
Dépenses d'équipement (hors PEI) c/20, 21, 23	63 300		
Total dépenses	100 300	Total recettes	100 300

Ce prévisionnel est établi par an pour 3 exercices sur la base des réalisations 2007.

Concernant la section d'exploitation, les 300 000 € en dépenses de fonctionnement correspondent aux charges courantes : loyer, eau, électricité, honoraires, véhicules, assurances, missions, frais de nettoyage, affranchissement, téléphone, fournitures administratives, salaires et charges ...).

Ces dépenses, déjà évaluées au plus juste, sont incompressibles. Elles ne tiennent pas compte :

- ✓ des augmentations qui peuvent intervenir sur certains postes (taux de cotisations sociales, augmentation grille des salaires, indexation loyer, augmentation assurances...);
- ✓ des dépenses imprévues.

Il est à noter que la taxe d'usage est affectée, comme il se doit, au remboursement des emprunts (capital et intérêts) et aux dépenses d'investissement imprévues.

Il est important d'acter que ce prévisionnel ne s'appliquera que lorsque tous les sites d'abattage gérés par le Syndicat seront en Délégation de Service Public. En effet, c'est uniquement dans le cadre des Délégations de Service Public que les dépenses de fonctionnement des abattoirs gérés par le SMAC ne seront plus supportées par celui-ci, soit environ 300 000 €.

**RETROSPECTIVE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU SMAC
ANNEES 2004 A 2007**

2004			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
435 851,45	530 424,40	23 284,50	0,00
94 572,95		-23 284,50	
résultats de l'exercice			
71 288,45			

2005			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 000 187,00	1 175 988,00	43 121,00	23 284,50
175 801,00		-19 836,50	
résultats de l'exercice			
155 964,50			
solde exécution N-1			
71 288,00		-23 284,50	
résultats de clôture de l'exercice			
203 968,00			

Il est à noter que ce résultat n'est pas significatif car toutes les charges correspondant à l'année 2005 n'ont pas été rattachées à l'exercice en fin d'année. En conséquence, ces dépenses de fonctionnement et d'investissement seront à prendre en compte sur l'exercice 2006.

2006			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 386 446,26	1 329 985,96	186 675,45	114 920,94
- 56 460,30		- 71 754,51	

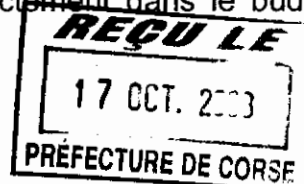
résultats de l'exercice	- 128 214,81	
solde exécution N-1	203 968,51	- 43 121,67
résultats de clôture de l'exercice	32 632,03	

	2007			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	1 275 522,60	1 623 622,94	566 388,13	602 368,00
	348 100,34	35 979,87		
résultats de l'exercice	384 080,21			
solde exécution N-1	32 631,70	- 114 876,18		
résultats de clôture de l'exercice	301 835,73			

Le compte administratif 2007 fait apparaître un excédent cumulé de 301 835,74 €. Toutefois, à ce montant, il convient pour affiner les chiffres de :

- ✓ Déduire le montant des restes à réaliser en investissement : en effet, l'ensemble des opérations votées en 2007 n'ont pas été réalisées en totalité. Ainsi, certains projets ont été engagés mais non réceptionnés au 31 décembre 2007. On constate donc un déficit de restes à réaliser en investissement de 26 442,97 €.
- ✓ Déduire le passif des emprunts à rembourser aux communes de Cuttoli, Sartène et Porto-Vecchio, non réglé à ce jour du fait de la non validité de la procédure mise en place par le SMAC, pour un montant total de 145 055 €.
- ✓ Déduire le montant de l'apport personnel du SMAC pour les travaux restant à exécuter dans le cadre du PEI et du Plan de Relance, pour un montant total de 102 000 €.

Il est à noter que les résultats 2007 ont été affectés directement dans le budget primitif 2008.



ETAT DE LA DETTE AU 31/08/2008

EMPRUNTS TRANSFERES	CAPITAL INITIAL	INTERETS INITIAUX	CAPITAL RESTANT DÛ	INTERETS RESTANT DUS	Nbre échéances	DATE DERNIERE ECHEANCE
Dexia (Bastelica)	31 729,72	4 928,69	9 230,86	416,09	5	01/10/09
DEXIA (Porto-Vecchio)	866,15	195,67	323,80	30,14	2	01/06/10
DEXIA (Porto-Vecchio)	957,07	144,11	300,77	13,87	2	01/08/10
Crédit Agricole (Sartène)	39 706,91	12 376,90	20 145,05	3 003,31	4	20/08/12
Crédit Agricole (Sartène)	27 000,00	7 514,50	17 674,01	3 051,79	6	20/09/13
Caisse des Dépôts et Consignations (Porto-Vecchio)*	26 593,46	5 059,59	26 593,46	5 059,59	1	25/03/07
Caisse des Dépôts et Consignations (Porto-Vecchio)*	15 255,02	3 547,43	15 255,02	3 547,43	1	25/03/08
Crédit Agricole (Cuttoli)**	180 248,20	59 912,70	145 858,83	46 269,89	16	10/08/12
	322 356,53	93 679,59	235 381,80	61 392,11		
	416 036,12		296 773,91			

* La Caisse des dépôts et Consignations ayant refusé de transférer les emprunts au SMAC, la commune a donc payé les annuités en lieu et place du Syndicat. Il conviendra donc de rembourser directement à la commune de Porto-vecchio les sommes de 31 653,05 € (capital : 26 593,46 € intérêts : 5 059,59 €) et 18 802,45 € (capital : 15 255,02 € intérêts : 3 547,43 €).

** Le Crédit Agricole ayant accepté de transférer l'emprunt à compter du 01/01/2007, la commune de Cuttoli a réglé les annuités du 01/04/2004 au 31/12/2006 en lieu et place du Syndicat. Une délibération et une convention ont été prises afin de permettre au Syndicat de rembourser à la commune la somme de 82 340,88 € (capital : 50 343,87 € intérêts : 31 997,01€) correspondant à ces annuités.